

## Question 1783 de Jean-Pierre Klein à la Ministre des Affaires étrangères de Luxembourg (2 août 2002)

**Légende:** Question du député Jean-Pierre Klein, du 2 août 2002, concernant le démantèlement du siège de Luxembourg et réponse de Lydie Polfer, Ministre des Affaires étrangères et du Commerce extérieur du Grand-Duché de Luxembourg, du 6 septembre 2002.

**Source:** Chambre des députés. 2002-2003, n° 1. Luxembourg.

**Copyright:** Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Les documents diffusés sur ce site sont la propriété exclusive de leurs auteurs ou ayants droit.

Les demandes d'autorisation sont à adresser aux auteurs ou ayants droit concernés.

Consultez également l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

**URL:**

[http://www.cvce.eu/obj/question\\_1783\\_de\\_jean\\_pierre\\_klein\\_a\\_la\\_ministre\\_des\\_affaires\\_etrangeres\\_de\\_luxembourg\\_2\\_aout\\_2002-fr-375f4957-cade-4da8-a1c3-d1e3e314fee1.html](http://www.cvce.eu/obj/question_1783_de_jean_pierre_klein_a_la_ministre_des_affaires_etrangeres_de_luxembourg_2_aout_2002-fr-375f4957-cade-4da8-a1c3-d1e3e314fee1.html)

**Date de dernière mise à jour:** 22/10/2012

## Question du député Jean-Pierre Klein concernant le démantèlement du siège de Luxembourg et réponse de Lydie Polfer, Ministre des Affaires étrangères et du Commerce extérieur du Grand-Duché de Luxembourg

### Question 1783 (2.8.2002) de M. Jean-Pierre Klein (LSAP) concernant le démantèlement du siège de Luxembourg:

La récente conférence de presse tenue par l'un des syndicats de la Commission européenne a suscité beaucoup d'émoi sur la question de la politique du siège des Institutions européennes. Il s'agit surtout de la délocalisation au détriment du Luxembourg concernant les services d'hygiène et de sécurité du travail, la direction générale diffusion des connaissances et la direction de la protection sanitaire.

Rappelons que par décision des gouvernements des Etats membres du 08 avril 1965, le traité de fusion instaurant une Commission unique des Communautés européennes a prévu, à titre transitoire, l'implantation de ces différents services de la Commission européenne à Luxembourg afin qu'elle ne devienne définitive le 12 décembre 1992, par l'accord conclu lors du Conseil d'Edimbourg.

A l'heure actuelle, il s'avère que différentes unités de l'ancienne "Direction générale diffusion des connaissances", désignée actuellement "Direction Innovation", sont sur le point d'être transférées vers Bruxelles. La "Direction générale diffusion des connaissances" concernait en particulier la diffusion des connaissances issue des programmes de recherches nucléaires, plus tard étendus aux autres traités avec l'adoption dans les années 70 et 80 des premiers programmes non-nucléaires de recherche sous l'égide du traité CE. Elle s'est vu étendre progressivement à d'autres domaines visant la promotion des transferts de technologie et toute la problématique contractuelle et de propriété intellectuelle y afférente, ainsi que la mise en oeuvre des nouveaux outils en vue de la promotion de la diffusion des résultats et de l'innovation. Preuve de son succès, la Direction Innovation a toujours maintenu, tout au long de ce parcours, son autonomie aussi bien financière qu'opérationnelle, de par la spécificité de ses missions et des compétences très spécialisées qu'elle a acquises.

Eu égard à ce qui précède, je voudrais poser les questions suivantes à Mme la Ministre des Affaires étrangères.

Face aux visées de démantèlement croissant de l'essentiel des services importants de la Commission implantés sur le site de Luxembourg, de quelle manière le Gouvernement entend-il réagir pour faire face à cette stratégie du "fait accompli"?

De manière générale, qu'en est-il des consultations entre le Gouvernement et la Commission relatives à la stratégie finalisée sur base du rapport Chantraine sur la situation et l'avenir des services de la Commission à Luxembourg?

### Réponse (6.9.2002) de Mme Lydie Polfer, Ministre des Affaires étrangères et du Commerce extérieur:

Le Gouvernement luxembourgeois mène des négociations intenses avec la Commission européenne sur l'avenir de ses services à Luxembourg depuis la publication du rapport Chantraine en décembre 2000. Le Gouvernement a clairement laissé entendre l'importance politique et historique qu'il attache à la présence de la Commission à Luxembourg, et n'a pas laissé de doute quant au fait que le Traité qui énumère les services de la Commission implantés à Luxembourg doit être respecté. Le but de ces négociations devra être une consolidation des services de la Commission à Luxembourg.

Lors de sa visite à Luxembourg le 18 juin 2002, le Vice-Président Neil Kinnock m'a présenté une proposition qui comporterait le départ de la DG SANCO, la DG EMPL et la DG ENTR en retour d'un renforcement à Luxembourg de la DG TREN et de l'installation à Luxembourg d'une future Agence exécutive pour l'Education et la Culture. J'ai clairement fait savoir que cette proposition n'est pas acceptable pour le Luxembourg pour diverses raisons :

- La Commission n'a toujours pas su avancer des explications cohérentes pourquoi elle n'est pas en mesure de respecter le Traité et d'assurer que les services installés à Luxembourg conformément au Traité (DG SANCO, DG EMPL, DG ENTR) ne puissent pas fonctionner efficacement.
- La future agence d'exécution pour les programmes de la DG Education et Culture est actuellement à un stade purement conceptuel. La base légale pour la création d'agences exécutives n'a même pas encore été adoptée.
- La Commission n'a pas encore fourni des garanties que les éléments de compensation qu'elle nous propose puissent fonctionner de manière efficace à Luxembourg et ne seront pas soumis aux mêmes tiraillements trans-ardennais d'ici quelques années.
- La Commission n'a pas non plus pu nous donner des assurances que la base légale des nouveaux éléments que la Commission se propose d'installer à Luxembourg sera d'une qualité équivalente à celle dont bénéficient les services actuellement installés à Luxembourg.

Le Gouvernement luxembourgeois s'attend à ce que la Commission avance des propositions cohérentes dans les meilleurs délais, qui tiennent dûment compte des arguments que j'ai présentés à M. Kinnock lors de notre entretien.

En ce qui concerne la question de l'honorable député relative à un démantèlement progressif, le Gouvernement luxembourgeois ne permettra pas que les services de la Commission à Luxembourg ne soient vidés de leur substance. Toute réorganisation éventuelle doit se faire en consultation avec les autorités luxembourgeoises et le personnel concerné. Le Gouvernement luxembourgeois considère qu'une stratégie du "fait accompli" équivaudrait à un non-respect du Traité, auquel le Gouvernement ne manquerait pas de réagir.